

Ordonnance concernant les actualités

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **6 (1940)**

Heft 91

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-734570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

louées pour les loyers de celles-ci. A d'autres titres également, et notamment touristique, les autorités de certains cantons ou villes romandes se sont déjà préoccupées de ces questions, et l'assemblée insista pour que le Comité suive de près les discussions en cours et les renseigne.

Enfin, l'assemblée unanime se rallia à une proposition aux termes de laquelle les membres de l'ACSR, s'engagent à refuser la mission d'arbitres à laquelle ils pourraient être appelés, lorsqu'il s'agit de litiges intéressant des établissements se trouvant sur une place où ils exploitent eux-mêmes une salle.

Ce n'est qu'à 18 heures 45 que le Président put enfin lever une assemblée présidée avec autant de doigté que d'autorité et qui,

fort fréquentée malgré les circonstances actuelles, a démontré une fois de plus l'intérêt de chacun pour l'activité qui relève de notre association, comme elle a fait ressortir également les graves préoccupations de l'heure présente dans notre branche. La collaboration de tous dans un esprit de compréhension réciproque s'impose plus que jamais. Il convient de ne pas clôturer ce bref résumé sans adresser avec l'assemblée une dernière pensée à M. Adrien Bech qui se consacra avec tant de peine et de cœur à sa tâche de secrétaire-caissier de notre association, et en remerciant le Film Suisse pour l'article nécrologique qu'il lui a réservé dans son numéro du 15 juin, ainsi qu'à M. Warlet.

Un deuil dans le cinéma suisse

Samedi 14 septembre a été conduite à sa dernière demeure, à Yverdon, Mme. Clara Martin, épouse du distingué et sympathique président de l'Association suisse romande du cinéma.

Toute la cinématographie suisse était représentée, ainsi que les loueurs de films, les comités au complet de toutes les associations, les sociétés de spectacles, des personnalités, politiques et militaires, et une foule nombreuse qui avaient tenu à témoigner à M. Edouard Martin, ainsi qu'à ses deux fils, leur sympathie profondément émue pour cette perte cruelle.

M. le pasteur Droz, d'Yverdon, a relaté, en des termes qui allaient droit au cœur,

la vie de cette disparue, épouse et mère modèle, patriote admirable, qui ne cessa jamais de distribuer ses bontés. Il rappela, en outre, qu'elle ne désirait aucun honneur; mais M. le pasteur Droz sut nous dire qu'elle fut un pionnier du cinéma suisse et que cette grande activité fut bien-faisante pour notre pays.

Puis ce fut un long cortège vers le cimetière, précédé de deux chars de magnifiques couronnes.

Toute la cinématographie suisse s'associe à cette perte cruelle et irréparable et, dans ces pénibles circonstances, entoure la famille durement frappée. M. M.

Etat-Major de l'Armée
Division Presse et Radio
Section Film

Ordonnance concernant les actualités

1. Dans le but d'assurer le contrôle efficace et uniforme des actualités suisses et étrangères par la Section Film de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée, le changement des actualités en *première semaine* n'est permis que tous les vendredis, au plus tôt.
2. Si, avec les actualités suisses, un cinéma présente aussi une ou plusieurs actualités étrangères, le changement doit, dans chaque cas, se faire *le même jour* et simultanément pour l'ensemble des actualités.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le 6 septembre 1940.
4. Les contraventions à la présente ordonnance seront passibles des peines prévues à l'article 8 des «Prescriptions générales concernant la censure des films cinématographiques» de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée du 20. 9. 1939. Demeurent réservées les poursuites prévues par la législation pénale, notamment les dis-

positions des art. 107 et 108 du Code pénal militaire du 13 juin 1927 (désobéissance à des ordres généraux et spéciaux).

Etat-Major de l'Armée, 29. 8. 1940.



Marianne Kober spielt im Film «Weyehuus» das «Emmeli», die Rolle des liebenswerten jungen Mädchens.

Département de
JUSTICE et POLICE
Service de police

Lausanne, le 5 sept. 1940.

Circulaire Nr. 100.

Contrôle des films cinématographiques

Décisions de l'Etat-Major de l'Armée,
Division Presse et Radio,
Section Film.

I.

Sont interdits dans toute la Suisse:

- a) Les films: «Die Feuertaufe» (le baptême du feu), Kermesse Funèbre, Le Cantinier de la Coloniale;
- b) les films suivants, mentionnés dans la circulaire No. 98, pour lesquels le certificat de censure avait été provisoirement suspendu:

La caserne en folie, Les dégoûtés de la 11^{ème}, Deux de la réserve, Les Gaiètes de l'escadron, Patrouille en mer, Rappel immédiat, Le Tombeau des millions, Trois artilleurs en vadrouille une de la cavalerie, Un de la légion.

II.

Le film: «Les Otages», mentionné dans la circulaire No. 98, est autorisé moyennant coupure de la scène représentant une machine avec l'inscription «à Berlin», et du texte «combien de temps faut-il pour aller à Berlin?».

III.

Les films suivants, signalés dans notre circulaire No. 98, sont remis au bénéfice du certificat de censure:

La bataille silencieuse, Le bébé de l'escadron, Blockheads, Choc en mer, Concession internationale, Ceux de demain, Le déserteur, L'Equipage, Entente cordiale, Légion d'honneur, Le monde tremblera, Nitchevo, Three comrades, Le train de Madrid, Les Réprouvés.

IV.

Ordonnance concernant les actualités.

1. Dans le but d'assurer le contrôle efficace et uniforme des actualités suisses et étrangères par la Section Film de la Division Presse et Radio à l'Etat-Major de l'Armée, le changement des actualités